



# Politique environnementale de la mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement de Paris

Le maire et les élu-e-s du 2<sup>e</sup> arrondissement de Paris, leurs collaborateur-trices et l'administration, s'engagent à améliorer les performances environnementales de la mairie afin de faire valoir son exemplarité auprès des citoyen-ne-s. Pour cela, la mairie s'engage à définir une organisation interne propre à maîtriser son impact sur l'environnement, à prévenir les pollutions et à s'améliorer de manière continue, en vertu des préconisations de la norme internationale ISO 14001 (système de management environnemental) et du respect de la réglementation en vigueur.

## Contexte

Cette initiative témoigne du volontarisme de la mairie qui, par une responsabilisation collective, par la volonté d'une plus grande transparence et maîtrise de ses consommations et déchets, s'investit de manière proactive dans le respect et le dépassement des objectifs fixés par la Ville de Paris, notamment à travers son Plan climat et son Plan local de prévention des déchets. Inversement, les objectifs que se fixe à elle-même la mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement peuvent être conditionnés par les moyens que met à sa disposition la Ville de Paris dans le cadre de leurs compétences respectives.

## Domaine d'application

La mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement s'engage à mettre en place son système de management environnemental dans ses locaux, ses services et avec les personnels internes, en prenant en considération les besoins et les attentes des parties intéressées. Elle s'engage également à utiliser, dès qu'elle en a la possibilité, son pouvoir d'influence, pour élargir l'impact de son engagement environnemental auprès des instances de direction de la Ville de Paris.

La mairie s'engage à inclure dans l'applicabilité de son système les consommations internes nécessaires à son fonctionnement, les prestations de services offertes aux usagers, ainsi que les événements qu'elle organise ou à l'organisation desquels elle participe, en prenant en compte, dans la mesure du possible, le cycle de vie des produits et des services.

## Conformité, responsabilité et inventivité

La mairie s'engage à se mettre en conformité avec l'ensemble de la réglementation environnementale existante à laquelle elle est, par le caractère public de ses activités, soumise. Elle s'engage également à respecter les engagements d'autres natures auxquels elle est contrainte.

Elle prend à cœur d'optimiser son fonctionnement en détectant les anomalies et consommations superflues et en y proposant progressivement des alternatives. Lors de son premier cycle triennal de certification ISO 14001 (2013-2015), elle s'est fixée des objectifs clairs sur une durée de 5 ans : diminution de 10% de la consommation d'eau, diminution de la consommation énergétique (10% chauffage urbain et 15% électricité) diminution de 10% de la consommation de papier et recyclage à 100% des déchets recyclables, et réduction de 20% de la consommation de carburant du véhicule de service. Ces engagements sont par conséquent valables pour les deux premières années de ce second cycle triennal (2016 et 2017) à l'issue desquelles ils seront prolongés par un nouvel engagement à déterminer, dans un contexte de mise en place au niveau de la Ville de Paris d'un dispositif de supervision énergétique.

Impliquant ses équipes dans l'apprentissage de comportements vertueux, tout en agissant, à la source, sur ses technologies énergétiques et ses infrastructures, la mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement de Paris continue ainsi d'élaborer son programme d'actions dans une démarche participative et d'amélioration continue.

## Adaptation aux démarches managériales existantes

La mairie s'engage à optimiser sa gestion en adaptant les procédures nécessaires au système de management environnemental à celles établies au travers du système de management de la qualité de service. Le personnel est ainsi associé à la démarche à travers les plateformes de dialogue déjà en place. Le pilotage stratégique de la démarche relève du Maire, tandis que le pilotage opérationnel est à la charge des services administratifs.

## Transparence, documentation et communication

La mairie s'engage à rendre accessible la documentation associée à l'ensemble des référents internes, en la tenant régulièrement à jour. Elle rend publique sa politique environnementale et le résultat de ses actions en mettant ces documents à la disposition des personnes travaillant pour ou pour le compte de la mairie, des parties intéressées et des usagers. La mairie communique sur son système de management environnemental lorsque celui-ci présente des avancées significatives, à travers tous ses outils de communication : newsletter, journal d'arrondissement, site web et affichage en mairie.